



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

31 AOÛT 2022

ARRÊTÉ n°

22 - 238

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- **Maison dite « Logis du Gouvernement de Savoie »**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1938 ;
- **Château**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1972 ;
- **Parc du Château et Pont des Laboureurs (sur la commune de Grièges)**, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mai 2020 ;
- **Immeuble attenant à la Tour de l'Horloge, dit Immeuble Dagallier**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 novembre 1972 ;
- **Église Notre-Dame**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 09 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-de-Veyle en date du 22 octobre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Pont-de-Veyle cités ci-dessus ;

Vu les délibérations du 15 décembre 2020 du conseil municipal de Grièges, du 26 février 2021 du conseil municipal de Crottet, du 05 janvier 2021 du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle, du 19 janvier 2021 du conseil municipal de Laiz, sur le périmètre ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Préfète du département de l'Ain du 28 juin 2021 au 16 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08 août 2021 ;

Vu la consultation des propriétaires / affectataires domaniaux des monuments historiques par courrier le 17 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grièges émettant un avis favorable sur le périmètre en date du 27 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Veyle en date du 29 novembre 2021 émettant un avis favorable sur le périmètre autour des monuments historiques;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 16 novembre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques ;

Considérant que les périmètres de protection initiaux actuels (périmètre d'un rayon de 500m autour de chaque monument historique) se superposent et compliquent la lecture par leurs limites difficilement appréciables, que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble plus cohérent permettant de contribuer à la conservation et mise en valeur des divers monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques suivants :

- **Maison dite « Logis du Gouvernement de Savoie »**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1938 ;
- **Château**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1972 ;
- **Parc du Château et Pont des Laboureurs (sur la commune de Grièges)**, inscrits au titre monuments historiques par arrêté du 29 mai 2020 ;
- **Immeuble attenant à la Tour de l'Horloge, dit Immeuble Dagallier**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 novembre 1972 ;
- **Église Notre-Dame**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 09 avril 2008 ;

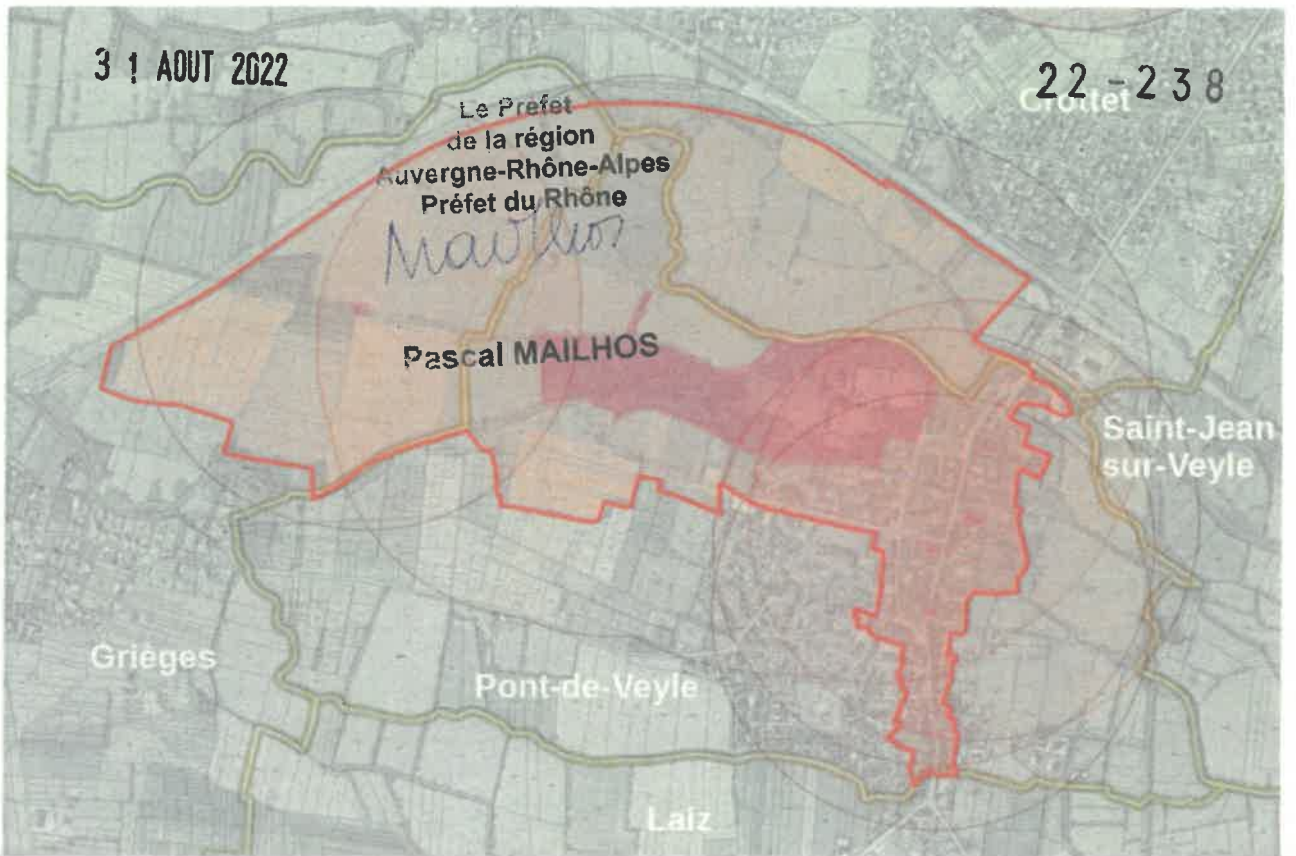
est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pascal MAILHOS





**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 18 NOV. 2022

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 22-238 du 31 août 2022 portant création du périmètre délimité des abords de plusieurs monuments historiques sur la commune de Pont-de-Veyle

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- **Maison dite « Logis du Gouvernement de Savoie »**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1938 ;
- **Domaine du château**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 2020 ;
- **Pont des Laboureurs (sur la commune de Grièges)**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mai 2020 ;
- **Immeuble attenant à la Tour de l'Horloge, dit Immeuble Dagallier**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 novembre 1972 ;
- **Église Notre-Dame**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 09 avril 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-de-Veyle en date du 22 octobre 2020 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de Pont-de-Veyle cités ci-dessus ;

Vu les délibérations du 15 décembre 2020 du conseil municipal de Grièges, du 26 février 2021 du conseil municipal de Crottet, du 05 janvier 2021 du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle, et du 19 janvier 2021 du conseil municipal de Laiz, sur le périmètre ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Préfète du département de l'Ain du 28 juin 2021 au 16 juillet 2021, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 08 août 2021 ;

Vu la consultation des propriétaires, affectataires domaniaux des monuments historiques, par courrier en date du 17 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grièges émettant un avis favorable sur le périmètre en date du 27 juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Veyle en date du 29 novembre 2021 émettant un avis favorable sur le périmètre autour des monuments historiques;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 16 novembre 2021 sur le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques ;

Considérant que les périmètres de protection initiaux actuels (périmètre d'un rayon de 500m autour de chaque monument historique) se superposent et compliquent la lecture par leurs limites difficilement appréciables, que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble plus cohérent permettant de contribuer à la conservation et à la mise en valeur des divers monuments historiques ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques suivants :

- **Maison dite « Logis du Gouvernement de Savoie »**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1938 ;
 - **Domaine du château**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mai 2020;
 - **Pont des Laboureurs (sur la commune de Grièges)**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 29 mai 2020 ;
 - **Immeuble attenant à la Tour de l'Horloge, dit Immeuble Dagallier**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 22 novembre 1972 ;
 - **Église Notre-Dame**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 09 avril 2008 ;
- est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces Monuments Historiques ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral n°22-238 en date du 31 août 2022 ;

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pascal MAILHOS